



La Préfète

Lyon, le 21 MARS 2025

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Maires,

Votre collectivité est concernée par un ou plusieurs porter-à-connaissance risques technologiques (PAC-RT) du fait de la présence d'un risque industriel avéré. Les porter-à-connaissance complètent les plans de protection des risques technologiques (PPRT) créés pour un nombre limité de sites industriels dangereux (certains sites classés Seveso seuil haut).

Vous trouverez ci-joint une carte recensant les différents sites pour lesquels des porter-à-connaissance ont été produits. Ces porter-à-connaissance sont établis par les services de l'État lorsque une étude de dangers d'un établissement industriel révèle que les phénomènes dangereux ne peuvent pas être contenus dans le périmètre du site à l'origine du risque. Le porter-à-connaissance est alors transmis aux collectivités concernées. Il comporte des cartographies avec la nature et l'intensité des effets, ainsi que des préconisations de maîtrise de l'urbanisation.

Les porter-à-connaissance ont vocation à être pris en compte par les collectivités, dès leur transmission par l'État, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en application du principe de responsabilité qu'introduit l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. Ils doivent être intégrés dans le plan local d'urbanisme communal ou intercommunal, en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

Plusieurs circulaires ont été produites depuis plus de trente ans pour encadrer l'application d'un porter-à-connaissance sur l'urbanisation autour des installations classées pour l'environnement (ICPE). La teneur des porter-à-connaissance et leurs préconisations peuvent ainsi différer en fonction de leur date de transmission.

Mes services ont fait le constat que les porter-à-connaissance et leurs informations sont très inégalement intégrés dans les documents d'urbanisme des collectivités du Rhône. Aussi, afin d'assurer la bonne prise en compte de cette information et une harmonisation à l'échelle départementale, la direction départementale des territoires du Rhône a mis en ligne une cartographie dynamique recensant les porter-à-connaissance risques technologiques, un guide méthodologique pour intégrer leurs préconisations, ainsi qu'un lien de messagerie pour répondre à vos éventuelles questions :
<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-technologiques-PPRT-et-PAC-RT/Les-Porter-a-Connaissance-Risques-Technologiques-PAC-RT>

La cartographie dynamique vous permet de visualiser les périmètres et différentes zones des porter-à-connaissance et des plans de prévention des risques technologiques, d'accéder au règlement et d'interroger la base de données géographiques à la parcelle ou à l'adresse. L'outil vous permet également de télécharger les données géographiques pour mieux les intégrer dans vos documents d'urbanisme. Avec l'appui de cette base, je vous demande de bien vouloir vérifier que les porter-à-connaissance et plans de protection des risques technologiques établis sur votre territoire sont bien pris en compte dans l'instruction du droit des sols et à jour dans votre document d'urbanisme.

La cartographie dynamique sera mise à jour périodiquement. Afin de pérenniser sa fiabilité, je vous invite à signaler aux services de la direction départementale des territoires du Rhône toute évolution qui ne serait pas intégrée à la base de données.

La direction départementale des territoires du Rhône est mobilisée pour vous accompagner dans cette mise à jour nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

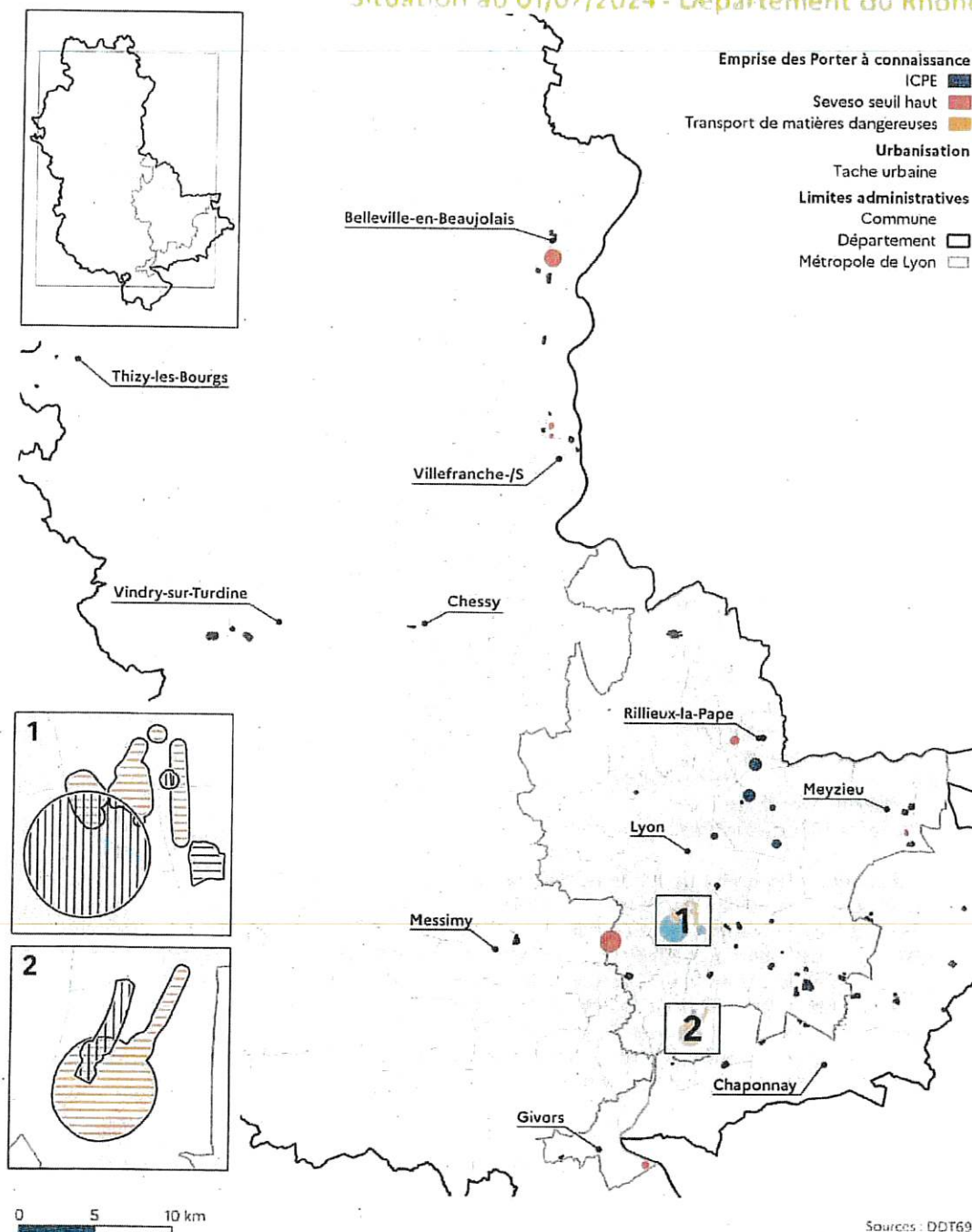
Pour la Préfète du Rhône,
La Préfète Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Vanina NICOLI

Porter à connaissance des risques technologiques

Situation au 01/07/2024 - Département du Rhône



Liste des destinataires :

- le Maire de Arnas ;
- le Maire de Belleville-en-Beaujolais ;
- la Maire de Champagne au Mont-d'or ;
- le Maire de Chaponnay ;
- la Maire de Charentay ;
- le Maire de Chessy les Mines ;
- le Maire de Colombier-Saugnieu ;
- le Maire de Corbas ;
- le Maire de Feyzin ;
- le Maire de Genas ;
- le Maire de Givors ;
- le Maire de Gleizé ;
- le Maire de Jonage ;
- le Maire de Lyon ;
- le Maire de Marennes ;
- la Maire de Messimy ;
- le Maire de Meyzieu ;
- le Maire de Mions ;
- le Maire de Neuville-sur-Saône ;
- le Maire de Oullins-Pierre-Bénite ;
- la Maire de Pusignan ;
- le Maire de Rillieux-la-Pape ;
- le Maire de Saint-Fons ;
- la Maire de Saint-Genis-Laval ;
- le Maire de Saint-Georges de Reneins ;
- le Maire de Saint-Laurent de Mure ;
- le Maire de Saint-Pierre de Chandieu ;
- le Maire de Saint-Priest ;
- le Maire de Saint-Romain en Gal ;
- le Maire de Saint-Symphorien d'Ozon ;
- la Maire de Sérézin du Rhône ;
- le Maire de Solaize ;
- le Maire de Tarare ;
- le Maire de Thizy-les-Bourgs ;
- le Maire de Toussieu ;
- la Maire de Vaulx-en-Velin ;
- la Maire de Vénissieux ;
- le Maire de Villefranche-sur-Saône ;
- le Maire de Villeurbanne ;
- le Maire de Vindry-sur-Turdine ;

- le Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais ;
- le Président de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
- le Président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées ;
- le Président de la communauté de communes de l'Est lyonnais ;
- le Président de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais ;
- le Président de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;
- le Président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le Président de la Métropole de Lyon.